

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 JUIN 2023

Publiée sur le site Internet de la Ville : 27 juin 2023

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 juin 2023

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : M. Albert YOGO

Membres présents : 33

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Martine CHAREYRE, M. Marc DUBIEF, Mme Marion CARRIER, M. François-Xavier PENICAUD, Mme Valérie BOULARD, M. Pascal MIRALLES-FOMINE, Mme Isabelle DA SILVA, M. Jacques CHAMPIER, Mme Evelyne BRUNET, M. Raphaël SULTANA, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, M. Hervé THIBAUD, Mme Linda TABTE, M. Emmanuel MAILLET, M. Grégory BRUNET, M. René SIMILLION, Mme Christiane RIVOIRE, Mme Jacqueline PALLUY, M. Jean-François DELAPIERRE, Mme Françoise KIRASSIAN, M. Stéphane GENIN, M. Albert YOGO, Mme Sandrine BERTHET, Mme Sonia GRANDSERRE, M. Stevens BOBI, M. Tarik EZ ZAJJARI, Mme Marie BRUNET, Mme Anne-Laure BADIN, Madame Claire DURAND MOREL, Madame Stéphanie VELLA, Madame Lucile MOREL, Madame Nesrine MECHKAR

Membres ayant donné pouvoir : 7

Mme Muriel ROBIC pouvoir à Mme Martine CHAREYRE
Mme Anne-Lise LANSIQUE pouvoir à M. François-Xavier PENICAUD
Mme Maryam EL GUIZANI pouvoir à Mme Françoise KIRASSIAN
M. Jean-Baptiste DOZOLME pouvoir à M. Stevens BOBI
M. Rémi COURT pouvoir à Madame Nesrine MECHKAR
Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO pouvoir à Madame Lucile MOREL
Monsieur Filipe GALVAO pouvoir à Mme Anne-Laure BADIN

Membres absents : 3

M. Fatih DEMIRAY, M. Djamel BOUDEBIBAH, Monsieur Djamel BOUABDALLAH

Délibération n°20230620DEL36

ENVIRONNEMENT

Convention avec Aéroport Lyon-Bron - Installation d'une station de mesure de bruit fixe sur la commune de Bron.

RAPPORTEURE : MME MARION CARRIER

Mesdames, Messieurs,

L'Aéroport de Lyon-Bron a mis en œuvre une nouvelle charte de l'environnement pour l'été 2027.

En effet, depuis de nombreuses années, dans le cadre d'une démarche volontariste, les associations de riverains, les usagers (entreprises aéronautiques, compagnies basées, aéroclubs, écoles de formation), le gestionnaire, les élus locaux et métropolitains s'engagent à promouvoir l'établissement de relations responsables. Ils établissent, d'un commun accord, une charte pour l'environnement qui vise à concilier les intérêts de chacun, en particulier, le développement économique de l'aéroport dans le cadre de sa mission de service public telle que définie à l'article R. 224-1 du Code de l'aviation civile, avec le respect de la qualité de vie des riverains.

Le statut de la Charte de l'environnement est celui d'un accord visant l'adoption de bonnes pratiques environnementales. Certaines de ses dispositions seront toutefois opposables aux tiers et pourront faire l'objet d'une sanction dès lors qu'elles seront traduites dans l'information aéronautique (AIP) par l'administration.

Une des actions importantes de cette charte est l'installation de microphones fixes et permanents de mesure du bruit dans les communes riveraines. Chaque commune riveraine de l'Aéroport va accueillir une station au plus près des zones de trajectoires des avions.

Les Aéroports de Lyon, gestionnaires du site, sont en discussion avec différents fournisseurs de matériel afin de pouvoir les mettre en service à l'été 2023.

Les contraintes liées à cette implantation sont les suivantes :

- un terrain ou un bâtiment public,
- l'accès facile à une alimentation électrique,
- une clôture pour protéger le matériel.

La Ville envisage l'implantation de la station communale sur le toit de l'Ecole Pierre Cot qui est situé le long de la trajectoire de décollage des avions vers le Nord.

Afin de permettre l'installation de l'appareil, il est nécessaire de conclure une convention qui définisse les modalités d'installation et de maintenance par Aéroports de Lyon SA d'une station de mesure de bruit sur le territoire de la commune.

Cette convention est valable à compter de la date d'entrée en vigueur et dans la limite de la durée de concession, soit jusqu'au 31 décembre 2047.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la mise à disposition du terrain nécessaire à l'installation de la station de mesure sur le toit de l'école Pierre Cot parcelle B 2849, dans la limite de la concession,
- **AUTORISER** Aéroports de Lyon SA à réaliser les travaux sur ladite parcelle pour la pose de la station de mesure,
- **APPROUVER** la convention avec Aéroports de Lyon SA, définissant les modalités d'installation et de maintenance d'une station de mesure de bruit fixe sur le territoire de la commune,
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant, à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de M. le Maire.

Envoyé en préfecture le 26/06/2023

Reçu en préfecture le 26/06/2023

Publié le

ID : 069-216900290-20230620-20230620DEL36-DE



Le Maire,

Jérémie BREAUD